** Année 1951. — N° 74 C. R. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 14 Novembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SÉANCE

Séance du Mardi 13 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2635).
2. — Transmission de projets de loi (p. 2635).
3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2636).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2636).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 2636).
6. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2636).
7. — Démission de membres de commissions (p. 2636).
8. — Candidatures à des commissions (p. 2636).
9. — Désignation d'un membre d'une sous-commission (p. 2636).
10. — Nomination de membres de commissions (p. 2636).
11. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires (p. 2636).
12. — Questions orales (p. 2637).
Affaires étrangères:
Question de M. Michel Debré. — M. Michel Debré. — Ajournement.
Education nationale:
Question de M. Michel Debré. — Ajournement.
France d'outre-mer:
Question de M. Durand-Réville. — MM. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Durand-Réville.
Finances et affaires économiques:
Question de M. Durand-Réville. — Ajournement.
Travaux publics, transports et tourisme:
Question de M. Denvers. — Ajournement.
13. — Transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent. — Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi (p. 2638).
Discussion générale: MM. Héline, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Raymond Bonnefous, rapporteur pour avis de la commission de la famille; Vourc'h.
Rejet du passage à la discussion de l'article unique.
Adoption d'un avis défavorable sur la proposition de loi.
14. — Candidature au conseil supérieur des infirmières et infirmiers (p. 2640).
15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2640).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 novembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 718, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la

justice et de législation civile, criminelle et commerciale et, pour avis, sur sa demande, à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. III. — Services français en Sarre).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 719, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud une proposition de loi tendant à compléter l'article 335 du code civil relatif à la reconnaissance des enfants naturels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 717, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Durand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour constituer une retraite des élus cantonaux et des magistrats municipaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 716, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marrane un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux (n° 383, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 720 et distribué.

— 6 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 9 novembre 1951, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 15 décembre 1951 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ».

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Brunet comme membre de la commission du ravitaillement et des boissons.

En conséquence, j'invite le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Brunet.

J'ai reçu avis de la démission de M. Claparède comme membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Claparède.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 8 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'il propose pour siéger:

1° A la commission de l'agriculture en remplacement, respectivement, de MM. de Félice et Saint-Cyr, démissionnaires;

2° A la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Ou-Rabah, démissionnaire.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 9 —

DESIGNATION D'UN MEMBRE D'UNE SOUS-COMMISSION

M. le président. J'ai été informé que la commission de la France d'outre-mer a désigné M. Poisson comme membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen, en remplacement de M. Siaut, démissionnaire.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Les noms des candidats ont été affichés au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées, et je proclame:

M. Coupigny, membre de la commission de la défense nationale;

MM. Fourrier et Radius, membres de la commission de la France d'outre-mer.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (application de la loi du 20 juillet 1886, modifiée par la loi du 28 mars 1928).

Le nom du candidat présenté par la commission du travail et de la sécurité sociale a été affiché au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée, et je proclame M. Bels membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie (application du décret du 16 mai 1949).

Le nom du candidat présenté par la commission du travail et de la sécurité sociale a été affiché au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée, et je proclame M. Ruin membre de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission chargée d'étudier et de soumettre au Gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de sécurité sociale (application de l'arrêté du 5 octobre 1949).

Le nom du candidat présenté par la commission du travail et de la sécurité sociale a été affiché au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Landry membre de la commission chargée d'étudier et de soumettre au Gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de sécurité sociale.

— 12 —

QUESTIONS ORALES

AJOURNEMENT DE DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires etrangères s'il estime que les dispositions du traité sur la communauté européenne « charbon-acier » ne nuisent pas dangereusement à la poursuite de notre politique à l'égard de la Sarre. (N° 229.)

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, je crois avoir compris que M. le ministre des affaires étrangères viendrait répondre à l'ensemble des questions orales avec débat qui lui ont été posées, après une discussion semblable qui doit avoir lieu à l'Assemblée nationale au plus tard dans la première quinzaine de décembre.

Dans ces conditions, j'ai accepté que cette question orale sans débat, qui pourra se trouver traitée au moment de la discussion générale de politique étrangère, soit réservée jusqu'à nouvel ordre, espérant que finalement le débat pourra avoir lieu.

M. le président. J'indique que M. le ministre m'a écrit dans le même sens. La question orale est donc renvoyée à plus tard.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question orale de M. Michel Debré (n° 237), mais M. le ministre de l'éducation nationale s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

INSTALLATION D'UNE USINE ÉLECTRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

M. le président. M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact que l'usine électrique, achetée il y a deux ans dans le nord de la France grâce à une subvention exceptionnelle du budget de l'Etat, et qui devait fournir le courant électrique à Pondichéry, se trouve arrêtée, les moyens locaux ne permettant pas d'effectuer le débarquement des fûts de mazout nécessaires à l'alimentation de ses chaudières, d'ailleurs insuffisantes pour assurer la marche de l'ensemble des alternateurs;

Lui demande également de lui indiquer s'il est exact qu'un bateau, acquis toujours sur les fonds de l'Etat, pour transporter le riz de Karikal à Mahé, se trouve depuis plusieurs mois en panne devant Pondichéry avec à son bord un équipage désœuvré qui coûte au budget local 6.000 roupies par mois, parce que l'administration locale ne dispose pas des crédits nécessaires pour faire procéder aux réparations indispensables;

Demande enfin, si ces renseignements sont exacts, de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour donner aux populations de nos Etablissements de l'Inde, qui ne cessent de manifester le désir de demeurer françaises, malgré les tendances contraires d'une administration, qui semble vouloir les acculer à un autonomie dont elles ne veulent pas, le sentiment que la France est décidée à ne pas les abandonner (n° 432).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Paul-Louis Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* La centrale électrique de Pondichéry a fonctionné depuis son inauguration, le 25 janvier 1951, jusqu'au 16 avril dernier, date à laquelle son fonctionnement a été suspendu pour la réparation des dégâts survenus à la canalisation d'aspiration d'eau de mer et à l'ensablement exceptionnel consécutif à l'arrêt du pompage et aux apports de la période de mousson.

Ces dégâts, qui engagent la responsabilité du service de l'exploitation, ont motivé l'envoi d'instructions au commissaire de la République tendant à fixer cette responsabilité et à prendre des sanctions. Le rapport du commissaire de la République nous est parvenu en même temps que des propositions tendant à charger une entreprise de Madras de procéder aux travaux de remise en état et de désensablement. Un accord télégraphique a été aussitôt adressé. Aux dernières nouvelles, les travaux sont en cours.

Le service de l'électricité a par ailleurs rendu compte que le ravitaillement en mazout en provenance de l'Union indienne ne parvenait pas à Pondichéry avec la régularité désirable. Des instructions ont été adressées au commissaire de la République pour qu'il intervienne auprès des autorités indiennes, avec l'appui de nos représentants de New-Delhi et de Madras, pour obtenir un ravitaillement suffisant et qu'il s'efforce de constituer le stock de réserve de 2.300 mètres cubes correspondant à la contenance des réservoirs qui ont été construits en même temps que l'usine et qui assureraient une réserve de marche de quatre mois. D'ailleurs, depuis l'arrêt de l'usine survenu le 16 avril dernier, la constitution des stocks s'est poursuivie.

D'autre part, il a été demandé au territoire de constituer le dossier d'études économiques et techniques permettant d'offrir à une société française de distribution de produits pétroliers la concession du ravitaillement de l'Inde française par mer, mais cette solution, qui présente des avantages divers, ne pourra intervenir qu'à une échéance plus éloignée.

Le dossier nous est parvenu; il est actuellement communiqué aux sociétés susceptibles de s'y intéresser et sera éventuellement soumis aux conseils d'administration d'autres distributeurs.

Deuxièmement, en ce qui concerne le *Marie-Pierre-Girod*, ce petit caboteur a été construit aux frais du budget métropolitain pour assurer les liaisons maritimes entre Pondichéry et Karikal avec la possibilité d'assurer la liaison avec Colombo.

La recette définitive de ce navire a été prononcée le 15 mars 1951 à Pondichery par le chef du service des travaux publics qui l'a visité et lui a fait subir des essais de bon fonctionnement. Un contrat de gérance pour l'exploitation de ce caboteur par la compagnie des Messageries maritimes a été signé le 17 mai 1951 et résilié le 17 août 1951, les trois mois d'exploitation provisoire prévus par ce contrat ayant soulevé, de la part du gérant, des objections basées sur les difficultés qu'il aurait rencontrées pour l'équilibre de l'exploitation.

Il convient de rappeler à cet égard que la construction du *Marie-Pierre-Girod* a été faite pour répondre à un problème temporaire et non à un problème de transports côtiers dans des conditions économiques normales.

La compagnie gérante ayant suggéré la cession de ce petit caboteur à l'Indochine pour une exploitation fluviale et cette suggestion ayant été transmise au département le 27 septembre 1951, cette question est à l'étude.

Troisièmement, les Etablissements français dans l'Inde se trouvent par rapport aux autres territoires français dans une situation tout à fait particulière. Il est en conséquence du devoir du Gouvernement d'adapter les institutions à cet état de fait; il doit peser les avantages et les inconvénients de tout statut possible, afin de répondre au mieux aux vœux de la population et aux aspirations de ses représentants élus. Il doit aussi s'efforcer d'obtenir une organisation précise des pouvoirs publics qui assure un partage très net des responsabilités administratives.

C'est sans doute à des études préparatoires de ce genre que fait allusion M. Durand-Réville. Il ne peut d'ailleurs en être autrement puisque tout changement de statut est subordonné à l'intervention d'un référendum en vertu de l'article 27 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Reville. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux que, dans la dernière partie de la réponse que vous avez bien voulu faire à la question orale que je me suis permis de vous poser, vous ayez compris que par l'ensemble de cette question je visais essentiellement le sort qui sera réservé dans l'avenir aux Etablissements français de l'Inde.

Or, à ce point de vue, un certain nombre d'entre nous — nous ne vous le cacherons pas — avons été émus des déclarations qui ont pu être faites par le représentant de la République dans ces territoires, à Pondichéry en particulier à l'occasion de l'ouverture de la première session de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Inde. Le commissaire de la République a en effet déclaré textuellement qu'il affirmait que « quelles que soient les imperfections théoriques du système, celui-ci constituait une étape décisive sur la voie du *self government* ».

Quelques jours après, le 18 mars 1951 le *Madras Mail*, journal indien, précisait que cette citation était bien intéressante et qu'elle prouvait combien le Gouvernement français et son représentant avaient l'intention de continuer dans la voie d'une abdication progressive des pouvoirs de souveraineté de la France sur les territoires français de l'Inde.

Je sais bien, m'étant ému de ces déclarations, que M. le commissaire de la République a bien voulu me donner des apaisements, indiquant que peut-être ces paroles avaient dépassé sa pensée et que l'interprétation qui en avait été donnée dans la presse indienne était probablement abusive. J'en prends acte très objectivement. Encore ces déclarations motivaient-elles la nécessité d'une prise de position à l'égard d'un problème qui s'est ainsi, imprudemment peut-être, laissé poser, en face de l'opinion indienne et de l'opinion internationale.

En réalité, la population de Pondichéry, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — et la récente élection à l'Assemblée nationale le prouve qui a envoyé siéger à l'Assemblée nationale un député partisan, extrêmement fidèle et déterminé, si mes informations sont exactes, du maintien du *statu quo* intégral

aux Indes françaises — la majorité de la population ne désire pas que le statut de ces territoires soit modifié dans le sens d'une autonomie qui lui serait éventuellement offerte, même dans le cadre de l'Union française. Elle préfère rester dans son statut actuel.

Et nous savons très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle n'a pas tort, et cela se conçoit, que Pondichéry n'est pas sans recevoir les échos de la situation économique et sociale qui sévit, malheureusement, dans les territoires voisins de l'Union indienne parmi lesquels elle se trouve parfois insérée. Pondichéry n'a pas tort de vouloir demeurer française lorsqu'elle compare le bien-être qui règne sur son territoire et la famine endémique qui sévit dans l'Union indienne.

Les populations de Pondichéry ne sont pas non plus sans percevoir les échos de la ville-sœur de Chandernagor qui s'est, semble-t'il, un peu trop pressée de vouloir quitter le statut des Etablissements français de l'Inde et que, peut-être, le Gouvernement de cette époque n'a pas fait grand chose pour retenir dans cette voie... qu'elle regrette aujourd'hui d'avoir prise.

Dans ces conditions, les populations de Pondichéry sont extrêmement formelles, dans leur très grande majorité, en faveur du maintien du *statu quo* actuel.

Qui donc, au surplus, serait surpris de ce que ces populations désirent rester dans ce statut, lorsqu'on sait la fidélité avec laquelle elles se sont imprégnées des traditions léguées par trois siècles de présence et de rayonnement français dans ce pays. Encore faut-il, pour qu'elles demeurent dans ces conditions, que la vie économique des Etablissements français de l'Inde et de Pondichéry en particulier, soit assurée.

Je n'entraînerai pas le Conseil de la République dans le détail des questions matérielles qui constituent cette vie économique. Qu'il suffise de savoir qu'elle est dominée par la nécessité d'avoir une centrale électrique susceptible d'alimenter les industries dont vit l'ensemble du pays.

Or, les conditions dans lesquelles s'est substituée à la fourniture du courant par l'Union indienne, qui faisait sentir son chantage à l'occasion de cette fourniture, une usine électrique très rapidement mise en place, comme vous l'avez indiqué monsieur le secrétaire d'Etat, sous la responsabilité de votre département, sont assez singulières.

Je n'insisterai pas sur les détails. Qu'il suffise de savoir que cette usine a été improvisée à l'aide d'un crédit de 400 millions de francs, cependant que, en réalité, les dépenses actuelles se sont élevées déjà à 762 millions.

Encore, monsieur le secrétaire d'Etat, si cette usine marchait! Elle a fonctionné sans doute — vous l'avez dit tout à l'heure — pendant trois mois, et, depuis cette époque, elle est arrêtée; vous vous imaginez, mesdames, messieurs, les difficultés occasionnées dans la vie économique du territoire, alors qu'on sait qu'elle dépend entièrement de la fourniture du courant électrique.

Cette usine électrique a été achetée d'occasion dans des conditions invraisemblables et montée de bric et de broc n'importe comment; elle a été installée dans une situation telle qu'on ne s'est assuré ni de l'alimentation en eau pour les condenseurs, ni de l'alimentation en eau pour les chaudières, ni même, vous nous l'avez avoué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de son ravitaillement en mazout. Pour le mazout, sans doute, on a donné en gestion aux messageries maritimes un bateau susceptible de le transporter en tanker. Mais on s'est aperçu, peut-être un peu tard, qu'il n'y avait aucune possibilité de déchargement de tanker à Pondichéry aujourd'hui et on a repris le mode de ravitaillement par chemin de fer dont je n'ai pas besoin de vous indiquer les conséquences en matière de prix de revient.

A l'heure actuelle, et depuis des mois, nous nous trouvons à Pondichéry dans une situation à la fois très grave et très délicate. Il s'agit, vous l'avez dit, de remédier à l'état de choses sur lequel j'ai attiré votre attention, et vous voulez le faire. Pour ce faire, il y a deux solutions: la première c'est de confier à des groupes privés — la régie s'est montrée une fois de plus défaillante — à des groupements de spécialistes français, intégralement français, la remise en état de cette centrale; c'est une solution qui amènera malheureusement à dépenser de nouveau de l'argent, du moins est-elle la solution française; puis, il y a, semble-t-il, si mes informations sont exactes, la solution qui consiste à céder aux sollicitations de groupes étrangers à façade française qui, pour 400 millions, se déclarent prêts à racheter ce qui existe et à en assurer ensuite le fonctionnement selon son bon plaisir. Solution apparemment commode au point de vue budgétaire, mais solution dangereuse au point de vue national.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur la gravité du choix qu'il y a lieu d'opérer et sur la nécessité — c'est mon avis et celui d'un grand nombre de mes amis, j'en suis sûr — de donner une solution française à un problème qui doit demeurer exclusivement français.

J'espère que c'est le sens dans lequel le Gouvernement voudra bien s'orienter et je lui en suis reconnaissant à l'avance. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

AJOURNEMENT DE DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question orale de M. Luc Durand-Réville (n° 239).

Mais M. le ministre du budget, qui doit répondre à cette question, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Durand-Réville. Il y a six mois que cela dure, monsieur le président.

M. Serrure. Qu'à cela ne tienne, nous nous rattraperons à l'occasion de la discussion du budget.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à une question orale de M. Albert Denvers (n° 252).

Mais M. le ministre des travaux publics, absent de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est renvoyée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement.

— 13 —

TRANSFERT AU PANTHEON DU CORPS DU PROFESSEUR HYACINTHE VINCENT

Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent. (N°s 445 et 714, année 1951 et n° 715, année 1951, avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Héline, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'éducation nationale m'a chargé de rapporter devant vous la proposition de loi de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues tendant au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent. Cette proposition a été adoptée par l'Assemblée nationale.

Votre commission en a mesuré toute l'importance, car il s'agit du suprême honneur accordé au premier médecin de France. Elle a senti combien cette tâche était délicate quand, à la suite du vote de l'Assemblée nationale, des protestations se sont élevées contre cette décision. Désireuse de respecter la vérité historique et de rendre un hommage équitable à la vérité scientifique, votre commission n'eût été sensible à aucun élément ni argument non vérifiés.

Elle s'efforça donc de recueillir des informations incontestables et s'entoura des garanties indispensables. C'est ainsi qu'elle demanda, puisqu'il s'agissait de l'une des gloires du monde médical, l'avis de la commission de la santé où siègent des médecins et chirurgiens éminents.

Cette commission, reconnaissant la gravité de nos préoccupations, a examiné la proposition de loi avec le maximum d'objectivité. Notre collègue, M. Bonnefous, rapporteur pour avis, vous dira, tout à l'heure, ce que pense de cette proposition de loi la commission de la santé publique.

Nous l'avons entendu à la commission de l'éducation nationale. Son exposé, dans lequel il a énuméré les objections que comporte le rapport de M. Louis Marin, et dont j'ai indiqué moi-même plusieurs d'entre elles dans le rapport que j'ai fait au nom de votre commission, a été déterminant.

M. Bonnefous vous dira que le professeur Vincent a eu d'immenses mérites, qu'il a apporté une large contribution à l'adaptation et à la vulgarisation de certaines découvertes, qu'il a lui-même attaché son nom à des procédés de vaccination contre certaines maladies, procédés qui, même si certains d'entre eux sont abandonnés aujourd'hui, n'en ont pas moins contribué à établir la haute réputation de leur auteur. M. Bonnefous développera devant vous, mieux que je ne saurais le faire, les raisons d'ordre technique et historique qui démentent certaines affirmations de M. Louis Marin.

Certes, la bonne foi de l'honorable rapporteur, comme celle des membres de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, est totale et nous croyons que, mieux

informés, l'un et les autres eussent hésité et n'auraient sans doute pas conclu au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent.

Votre commission a reconnu unanimement les titres de gloire et les hauts mérites de ce grand Français, mais elle sait aussi que les distinctions les plus flatteuses lui ont été conférées: grand'croix de la Légion d'honneur, citation à l'ordre de la Nation, médaille militaire.

L'essentiel des raisons invoquées par M. Louis Marin consiste dans le rappel du rôle qu'eut le professeur Vincent dans la lutte contre la fièvre typhoïde. Personne ici ne contestera les résultats infiniment heureux obtenus par le médecin inspecteur général Vincent qui, grâce à sa ténacité et à son énergie, a su imposer à l'armée française, au cours de la guerre 1914-1918, la vaccination obligatoire contre un fléau qui menaçait d'anéantir notre puissance de combat. Mais, je le répète, si tous s'accordent à reconnaître au professeur Vincent de très hautes qualités d'adaptateur, de vulgarisateur et de réalisateur, l'on ne peut vraiment pas lui attribuer la découverte du vaccin antityphoïdique. M. Bonnefous vous le démontrera tout à l'heure. Je ne veux pas empiéter sur cette démonstration et notre collègue, par des textes et des témoignages précis, établira avec la plus stricte impartialité ce qui appartient au professeur Vincent et ce qui ne lui appartient pas.

Votre commission de l'éducation nationale ne pouvait que se ranger à l'avis motivé de la commission de la santé. L'inhumation au Panthéon est un honneur suprême fait par la nation à ses fils les plus illustres. Nous pensons qu'une décision aussi grave doit résulter du vœu unanime et enthousiaste de la nation et qu'elle ne doit comporter aucune équivoque, moins encore une quelconque contestation. Aussi, tout en proclamant hautement devant notre assemblée et devant le pays son admiration pour l'œuvre et la vie exemplaire du professeur Hyacinthe Vincent, votre commission vous demande de considérer comme suffisants les hommages antérieurs dont il fut l'objet.

Le décès de ce grand homme est encore récent. La France, fière de lui, croit le lui avoir convenablement exprimé. Laissons, mesdames, messieurs, à l'Histoire, cette « magnifique bibliothèque des expériences humaines », le soin de dire si la mémoire du professeur Vincent mérite davantage et si la gloire qui a auréolé sa vie exigera plus tard, pour garder son éclat, un nouvel hommage. Aussi votre commission vous demande-t-elle d'émettre un avis défavorable à la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. Raymond Bonnefous, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, le rapporteur devant l'Assemblée nationale de la proposition de loi concernant le transfert au Panthéon du corps du médecin-inspecteur général Vincent, décédé en novembre dernier, à l'âge de 88 ans, fait état de « l'unanimité et de l'universalité de sa réputation ».

Or, cette opinion du rapporteur n'a pas résisté au vote de la proposition de loi qui, comme vient de vous le dire M. Héline, a provoqué des protestations, dont certaines très véhémentes, émanant des milieux scientifiques et médicaux. Ces protestations, par leur véhémence et par la qualité de certains de leurs auteurs, ont ému votre commission de l'éducation nationale, saisie au fond. C'est la raison pour laquelle celle-ci a cru devoir consulter, pour avis, la commission de la santé publique, qui m'a chargé de rapporter devant vous son opinion.

Cette commission a longuement délibéré. Elle a entendu s'exprimer l'opinion de membres éminents de la science médicale française. Elle a consulté les comptes rendus des séances de l'académie de médecine et des autres sociétés savantes, de celles en particulier ayant trait aux diverses activités du professeur Vincent.

Elle a été amenée à constater que le rôle joué par Hyacinthe Vincent dans la genèse de la vaccination antityphoïdique, pièce maîtresse de son œuvre et par laquelle il est le plus connu, n'était pas, comme l'a dit, par une regrettable erreur, M. Louis Marin dans son rapport, une œuvre de création, mais une œuvre, magistrale d'ailleurs, d'adaptation et de vulgarisation.

Vincent a commencé ses recherches sur la vaccination antityphoïdique en 1890, mais déjà Chantemesse et Widal y travaillaient depuis deux ans et, lorsque les uns et les autres ont en 1910 mis en pratique leurs procédés de vaccination, lorsque, après les instructions du ministre de la guerre d'alors, Chantemesse et Vincent ont été envoyés au Maroc pour étendre leur vaccination à l'armée française qui était, à ce moment-là, soumise à une épidémie sévère de fièvre typhoïde, l'un et l'autre avec des procédés différents ont eu ensemble des résultats identiques. Mais les Anglais les avaient depuis longtemps devancés, puisque nos premières vaccinations, sous l'impulsion de Chantemesse et Widal comme de Vincent, datent de 1910, alors que, dès 1904, plus de 100.000 vaccinations avaient été faites sur les troupes anglaises stationnées aux Indes, en Egypte et en Afrique du Sud.

C'est Wright en Angleterre qui le premier, en 1896, s'inocula lui-même un vaccin préparé par lui à base de bacilles typhiques; et par les communiqués parus alors dans la presse médicale anglaise, on apprit qu'en même temps Pfeiffer et Kolle en Allemagne avaient déjà fait sur eux la même expérience.

On ne peut pas laisser dire, par conséquent, avec le rapporteur de l'Assemblée nationale que reviennent à Vincent l'honneur et le mérite d'avoir inventé une méthode d'immunisation nouvelle. Nous serions, à juste titre, suspectés par les pionniers étrangers d'avoir méconnu leurs travaux ou, pire, de les avoir accaparés au profit d'un des nôtres.

Mais si Vincent n'a pas inventé la vaccination antityphoïdique, si son procédé de fabrication de vaccin est à l'heure actuelle abandonné, si la vaccination triple antityphoïdique et antiparatyphoïdique, qui a définitivement vaincu les infections typhiques, appartient, non pas à Vincent, mais à Chantemesse et Widal, il n'en reste pas moins que ce savant, grâce à sa compétence toute spéciale en la matière, grâce à ses fonctions de médecin inspecteur général des armées, a diffusé et imposé cette vaccination bienfaisante à toute l'armée française et a jugulé ainsi l'épidémie qui, en 1915, décimait nos effectifs.

Certains de nos collègues de la commission de la santé, qui étaient à cette époque médecins de bataillon, rappelaient à la commission, au cours de ses délibérations, leurs angoisses devant la progression meurtrière de cette épidémie qui, en 1915, contribuait à peupler nos cimetières militaires.

C'est là pour Vincent un titre indiscutable à la reconnaissance de la nation. Cette reconnaissance, M. Héline vous l'a dit tout à l'heure, lui a d'ailleurs été déjà très largement manifestée. Les plus hautes distinctions et décorations françaises et étrangères lui ont été décernées. Le Gouvernement, en 1945, l'a cité à l'ordre de la nation. Après sa mise à la retraite du Val-de-Grâce, il a créé pour lui une chaire au Collège de France qui a permis à cet infatigable chercheur de continuer ses travaux dans des domaines très divers: identification de l'angine à fuso-spirilles qui porte son nom, études sur la gangrène gazeuse, la dysenterie, le choléra, les crypto-toxines, pour ne citer que les principales, mais, là aussi, les procédés de traitements qu'il a mis au point et préconisés ont été abandonnés, comme l'indiquait tout à l'heure M. Héline, parce que infidèles et depuis dépassés.

A la fin de sa vie, Vincent reçut un suprême honneur et une distinction unique pour un médecin-général de l'armée: la médaille militaire lui fut conférée comme à un général ayant commandé en chef devant l'ennemi.

Faut-il, après tous ces titres, transférer son corps au Panthéon? Je rappelle d'abord, après M. Héline, qu'aucun médecin français n'a encore reçu cet honneur; le rapporteur devant l'Assemblée nationale avait d'ailleurs bien éprouvé cette objection. Ni Pasteur est resté à l'institut qui porte son nom au milieu de ses élèves et de ses successeurs, ni Roux, qui a sauvé des milliers de vies d'enfants par son sérum antidiphtérique, ni Villemin qui a fait sur la tuberculose des travaux définitifs et dont l'effigie va être diffusée en France et dans le monde par le timbre antituberculeux de la campagne annuelle qui s'ouvre, ni Laveran, sorti lui aussi du Val-de-Grâce, qui a découvert l'hématozoaire du paludisme et a permis le traitement et la prophylaxie de cette redoutable affection, travaux pour lesquels il a reçu le prix Nobel, n'ont eu accès au Panthéon et n'ont reçu cet honneur national. Pourtant, l'immense place qu'occupe leur œuvre dans l'histoire de la médecine est définitivement acquise.

Nous pensons, mes chers collègues, quelle que soit — comme l'a éloquemment exprimé tout à l'heure le rapporteur de la commission de l'éducation nationale — l'admiration que nous ayons pour Vincent et ses travaux, qu'en raison des controverses, des querelles de doctrine et d'école dont les médecins de ma génération ont eu si souvent l'écho dans les périodiques médicaux de leur trentaine, nous devons attendre avant d'envoyer ce premier médecin français au Panthéon que le temps ait fait son œuvre — Vincent est mort depuis moins d'un an — et qu'une place définitive, que nous voudrions très grande, soit faite à ce savant français dans l'histoire de la médecine française. M. Héline l'a dit excellemment dans son rapport: les honneurs du Panthéon supposent des titres incontestés.

Nous pensons aussi que le nom du médecin inspecteur général Vincent étant essentiellement lié à l'histoire de la vacci-

nation contre la fièvre typhoïde, où son œuvre d'adaptation comme je l'ai dit tout à l'heure a été très grande, nous ne devons pas donner aux savants étrangers qui, par leurs découvertes, ont précédé nos savants français dans cette voie, l'impression que, par une erreur regrettable, nous accaparons leurs travaux au bénéfice de nos savants.

C'est pour ces raisons que votre commission de la santé, unanime, tout en s'associant à la commission de l'éducation nationale pour rendre à la mémoire du professeur Vincent l'hommage que nous lui devons tous, émet un avis défavorable à la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. Vourc'h. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Monsieur le président, je n'interviens pas pour contredire les deux rapports sérieux, bien étudiés, qui viennent de nous être communiqués, mais tout simplement, bien que nous ne soyons pas ici dans une société médicale, ni à l'académie de médecine, pour souligner, dans le rapport de notre collègue M. Héline, une phrase qui m'apparaît excessive et qui ne semble pas rigoureusement exacte.

Ce rapport indique: « La sérothérapie antistreptococcique de Vincent, n'a donné aucun résultat. Elle est entièrement abandonnée aujourd'hui ». Cela n'est pas tout à fait exact. Je tenais à faire ce simple correctif, mon cher collègue; ne voyez surtout pas, dans mon intervention, le moindre esprit d'opposition à l'ensemble de votre rapport. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je rappelle que la commission de l'éducation nationale, et la commission de la famille proposent au Conseil de donner un avis défavorable à l'adoption de cette proposition de loi et s'opposent, par conséquent, à la discussion de l'article unique.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Ces conclusions sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, avis défavorable est donné à la proposition de loi.

— 14 —

CANDIDATURE AU CONSEIL SUPERIEUR DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la famille, de la population et de la santé publique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au conseil supérieur des infirmières et infirmiers.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, jeudi 15 novembre 1951, à quinze heures et demie:

Nomination par suite de vacances de membres de commissions générales.

Nomination d'un membre du conseil supérieur des infirmières et infirmiers (application du décret du 28 février 1951).

Vérifications de pouvoirs:

1er bureau:

Département de l'Ain: élection de M. Chastel, en remplacement de M. Saint-Cyr, démissionnaire (M. Léger, rapporteur).

Département d'Alger (2e collège): élection de M. Ferhat Mahroun, en remplacement de M. Saïah Menouar, démissionnaire (M. Courrière, rapporteur).

Département de Constantine (1er collège): élection de M. Augarde, en remplacement de M. Jules Valle, démissionnaire (M. Courrière, rapporteur).

2e bureau:

Département de Constantine (2e collège): élection de M. Benhabyles Cherif, en remplacement de M. Ou Rabah Abdelmadjid, démissionnaire (M. Siaut, rapporteur).

3e bureau:

Département du Loiret: élection de M. Perdereau, en remplacement de M. de Félice, démissionnaire (M. Raymond Bonnefous, rapporteur).

Département de Maine-et-Loire: élection de M. de Geoffre, en remplacement de M. Chatenay, démissionnaire (M. Raymond Bonnefous, rapporteur).

4e bureau:

Département d'Oran (1er collège): élection de M. Enjalbert, en remplacement de M. Fouques-Duparc, démissionnaire (M. Carcassonne, rapporteur).

Département de l'Orne: élection de M. Meillon, en remplacement de M. Couinaud, démissionnaire (M. Carcassonne, rapporteur).

5e bureau:

Département des Basses-Pyrénées: élection de M. Jean-Louis Tinaud, en remplacement de M. Cassagne, démissionnaire (M. Serrure, rapporteur).

Département du Haut-Rhin: élection de M. Gander, en remplacement de M. Bourgeois, démissionnaire (M. Radius, rapporteur).

Département de Saône-et-Loire: élection de M. Pinsard, en remplacement de M. Joseph Renaud, démissionnaire (M. Southon, rapporteur).

Département de la Sarthe: élection de M. Philippe Thierry d'Argenlieu, en remplacement de M. Dronne, démissionnaire (M. Bertaud, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 383 et 720, année 1951, M. Marrane, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Jean-Marie Grenier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(45 membres au lieu de 44.)

Ajouter le nom de M. Enjalbert.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(65 membres au lieu de 64.)

Ajouter le nom de M. Pinsard.

Election de sénateurs.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département d'Alger (2e collège), en date du 4 novembre 1951, que M. Ferhat Marhoun ben Dehilis a été élu, à cette date, sénateur du département d'Alger (2e collège), en remplacement de M. Saïah Menouar.

M. Ferhat Marhoun ben Dehilis est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Constantine (2e collège), en date du 4 novembre 1951, que M. Benhabyles Chérif a été élu, à cette date, sénateur du département de Constantine (2e collège), en remplacement de M. Ourabah, démissionnaire.

M. Benhabyles Chérif est appelé à faire partie du 1er bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORTS D'ELECTION

1er BUREAU. — *M. Léger*, rapporteur.

Département de l'Ain.

Nombre de siège à pourvoir: 1.

Les élections du 21 octobre 1951 dans le département de l'Ain pour le remplacement de M. Saint-Cyr, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.006.
Nombre des votants, 1.001.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.
Suffrages valablement exprimés, 991, dont la majorité absolue est de 496.

Ont obtenu:

MM.	Fournet (Léon)	292 voix.
	Chastel (Paul)	262 —
	Hercier (Amédée)	195 —
	Tournier-Billion (Léon)	142 —
	Mermet-Guyennet (Gustave)	100 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.006.
Nombre des votants: 1.005.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 998.

Ont obtenu:

MM.	Chastel (Paul)	308 voix.
	Mermier (Amédée)	306 —
	Fournet (Léon)	303 —
	Mermet-Guyennet (Gustave)	81 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. Chastel (Paul), a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 1er bureau a décidé de ne pas la retenir.

Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Chastel (Paul), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Courrière*, rapporteur.

Circonscription d'Alger.

2e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 4 novembre 1951, dans la circonscription d'Alger, 2e collège, pour le remplacement de M. Saïah, démissionnaire ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.084.
Nombre des votants, 1.064.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 104.
Suffrages valablement exprimés, 960, dont la majorité absolue est de 481.

Ont obtenu:

MM.	Ferhat Marhoun	655 voix.
	Ibazizen Belkacem	305 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Ferhat Marhoun a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Ferhat Marhoun, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1er BUREAU. — *M. Courrière*, rapporteur.

Circonscription de Constantine.

1er collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 30 septembre 1951, dans la circonscription de Constantine, pour remplacer M. Valle, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 358.
Nombre des votants, 352.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.
Suffrages valablement exprimés, 342, dont la majorité absolue est de 172.

Ont obtenu:

MM.	Augarde (Jacques)	139 voix.
	Delrien (Marcel)	109 —
	Deville (Paul)	50 —
	Joubert (Fernand)	44 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 358.
Nombre des votants, 351.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 27.
Suffrages valablement exprimés, 324

Ont obtenu:

MM.	Augarde (Jacques)	229 voix.
	Deville (Paul)	64 —
	Delrien (Marcel)	27 —
	Joubert (Fernand)	4 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 28 septembre 1948, M. Augarde (Jacques) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 1er bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Augarde (Jacques), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2e BUREAU. — *M. Siaut*, rapporteur.

Circonscription de Constantine.

2e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 4 novembre 1951 dans la circonscription de Constantine (2e collège) pour le remplacement de M. Ou Rabah, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.577.
Nombre des votants, 1.558.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 76.
Suffrages valablement exprimés, 1.482, dont la majorité absolue est de 742.

Ont obtenu:

MM.	Benhabyles	479 voix.
	Hadj Driss	263 —
	Lakhdari	445 —
	Zidi	254 —
	Boudour	41 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.577.
Nombre des votants, 1.534.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 49.
Suffrages valablement exprimés, 1.485.

Ont obtenu:

MM.	Benhabyles	829 voix.
	Lakhdari	544 —
	Driss	26 —
	Zidi	46 —
	Boudour	40 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Benhabyles a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Benhabyles, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Bonnefous*, rapporteur.

Département du Loiret.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 30 septembre 1951 dans le département du Loiret pour le remplacement de M. de Félice, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 930.
Nombre des votants, 925.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 923, dont la majorité absolue est de 462.

Ont obtenu:

MM.	Lucien Perdereau	363 voix.
	Maurice Lavie	322 —
	Maurice Granddidier	123 —
	Raymond Farruggia	43 —
	Raymond Brucy	36 —
	Edmond Aubry	22 —
	Michel Delamezière	14 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 930.
Nombre des votants, 926.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 925.

Ont obtenu:

MM.	Lucien Perdereau	430 voix.
	Maurice Lavie	399 —
	Maurice Granddidier	59 —
	Raymond Farruggia	32 —
	Michel Delamezière	4 —
	Edmond Aubry	1 —
	Raymond Brucy	0 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Lucien Perdereau a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Lucien Perdereau, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3e BUREAU. — *M. Bonnefous*, rapporteur.

Département de Maine-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 23 septembre 1951, dans le département de Maine-et-Loire, pour le remplacement de M. Chatenay, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.240.
Nombre des votants, 1.237.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 19.
Suffrages valablement exprimés, 1.218, dont la majorité absolue est de 610.

Ont obtenu:

MM.	Jean de Geoffre	657 voix
	Bernard Bachelot	168 —
	Henri David	153 —
	François de Polignac	128 —
	Fernand Corteville	63 —
	Paul Crochet	50 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Jean de Geoffre a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Cependant, votre bureau a constaté une légère erreur: le total des voix recueillies par les candidats est de 1.219, alors que le total des suffrages exprimés n'est que de 1.218. Cette erreur, qui provient du 5e bureau de vote (une enveloppe contenant vraisemblablement deux bulletins n'ayant pas été signalée), ne modifie pas le résultat du scrutin.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jean de Geoffre, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4e BUREAU. — *M. Carcassonne*, rapporteur.

Département d'Oran.

1er collège.

Les élections du 30 septembre 1951, dans le département d'Oran (1er collège) pour le remplacement de M. Fouques-Duparc, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 535.
Nombre de votants, 528.
Nombre de bulletins blancs ou nuls, 1.
Suffrages valablement exprimés, 527, dont la majorité absolue est de 264.

Ont obtenu:

MM.	René Enjalbert	320 voix.
	Albert Parrès	97 —
	Francis Carbonnières	65 —
	Camille Larribère	37 —
	Robert Fabre-Luce	8 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. René Enjalbert ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 4e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. René Enjalbert qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4e BUREAU. — *M. Carcassonne*, rapporteur.

Département de l'Orne.

Les élections du 30 septembre 1951, dans le département de l'Orne, pour le remplacement de M. Couinaud démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 942.
Nombre de votants, 937.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 17.
Suffrages valablement exprimés, 920, dont la majorité absolue est de 461.

Ont obtenu:

MM. Gaston Meillon	401	voix.
René Laniel	191	—
Léon Levesque	162	—
André Mandonnet	144	—
Faustin Merle	22	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 942.
Nombre de votants, 939.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 15.
Suffrages valablement exprimés, 924.

Ont obtenu:

MM. Gaston Meillon	478	voix.
René Laniel	432	—
Faustin Merle	10	—
Léon Levesque	3	—
André Mandonnet	1	—

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gaston Meillon a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 4e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gaston Meillon qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5e BUREAU. — *M. Serrure*, rapporteur.

Département des Basses-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 30 septembre 1951, dans le département des Basses-Pyrénées, pour le remplacement de M. Cassagne, démissionnaire, ont donné les résultats suivant:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.188.
Nombre des votants, 1.179.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 55.
Suffrages valablement exprimés, 1.124, dont la majorité absolue est de 563.

Ont obtenu:

MM. Tinaud	536	voix.
Fortain	261.	—
Delteil	188	—
Landaboure	73	—
Jaureguiberry	66	—

La majorité absolue n'ayant été obtenu par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.188.
Nombre des votants, 1.182.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 50.
Suffrages valablement exprimés, 1.132.

Ont obtenu:

MM. Tinaud	638	voix.
Fortain	419	—
Landaboure	75	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Tinaud a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Tinaud, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5e BUREAU. — *M. Radius*, rapporteur.

Département du Haut-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 30 septembre 1951, dans le département du Haut-Rhin, pour le remplacement de M. Bourgeois, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1190.
Nombre des votants, 1187.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
Suffrages valablement exprimés, 1176, dont la majorité absolue est de 589.

Ont obtenu:

MM. Gander	599	voix.
Rey	420	—
Richard	131	—
Metzger	26	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gander a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gander, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5e BUREAU. — *M. Southon*, rapporteur.

Département de Saône-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 30 septembre 1951 dans le département de Saône-et-Loire, pour le remplacement de M. Renaud, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.479.
Nombre des votants, 1.474.
Bulletins blacns ou nuls à déduire, 9.
Suffrages valablement exprimés, 1.465, dont la majorité absolue est de 733.

Ont obtenu:

MM Pinsard	279	voix.
Garnier	245	—
Veillaud	238	—
Mercier	163	—
Gautheron	155	—
Satonnet	150	—
Baron	66	—
Bachelet	60	—
Gaudillière	50	—
Husson	27	—
Bourquet	19	—
Baverey-Arlaud	13	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.479.
Nombre des votants, 1.470.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 21.
Suffrages valablement exprimés, 1.449.

Ont obtenu:

MM.	Pinsard	752 voix.
—	Garnier	508 —
—	Mercier	152 —
	Gaudillière	11 —
	Veillaud	8 —
	Baverey-Artaud	6 —
	Satonnet	4 —
	Gautheron	4 —
	Husson	2 —
	Baron	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. Pinsard a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pinsard, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5e BUREAU. — *M. Bertaud*, rapporteur.

Département de la Sarthe.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 21 octobre 1951 dans le département de la Sarthe pour le remplacement de M. Dronne, démissionnaire, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.084.
Nombre des votants, 1.084.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 1.077, dont la majorité absolue est de 539.

Ont obtenu:

MM.	Boyer	303 voix.
	d'Argenlieu	297 —
	Lefèvre-Pontalis	147 —
	Lecorps	137 —
	Tessier	64 —
	Maury	56 —
	Grippers	46 —
Mme	Trihoreau	27 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.084.
Nombre des votants, 1.084.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 24.
Suffrages valablement exprimés, 1.060.

Ont obtenu:

MM.	d'Argenlieu	614 voix.
	Boyer	424 —
Mme	Trihoreau	20 —
MM.	Lecorps	1 —
	Lefèvre-Pontalis	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. d'Argenlieu a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
Votre 5e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. d'Argenlieu, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 NOVEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil

N° 1534 Marc Rucart.

Budget.

Nos 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Repreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2876 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2880 René Depreux; 2916 Jean Clavier; 2947 René Depreux; 2948 René Depreux; 2949 René Depreux; 3018 Charles Morel; 3047 Jean-Yves Chapalain.

Commerce et relations économiques extérieures.

N° 2994 Jean Geoffroy.

Défense nationale.

Nos 2435 Jean Bertaud; 2441 Jacques de Menditte.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.
Nos 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabain; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1815 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2334 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2557 Robert Brizard; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2611 Max Monichon; 2648 Jules Pouget; 2681 Paul-Emile Descomps; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaise; 2791 Robert Hoeffel; 2945 Mamadou Dia; 2954 Michel Debré; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly.

Finances et affaires économiques.

(SECRÉTARIAT D'ETAT)

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

N° 2533 André Litiard.

Intérieur.

N°s 3010 Louis Namy; 3011 Louis Namy; 3031 Aristide de Bardonnèche; 3052 Jean Bertaud; 3053 Jean Bertaud; 3054 Charles Deutschmann.

Justice.

N°s 3025 Marc Rucart; 3045 Marc Rucart.

Reconstruction et urbanisme.

N°s 3013 Albert Denvers; 3026 René Radius; 3029 Emile Vanrullen; 3038 Albert Denvers; 3039 Michel de Pontbriand.

Santé publique et population.

N° 3006 Jacques de Menditte.

Travail et sécurité sociale.

N°s 2693 Roger Duchet; 2844 Pierre de Villoutreys.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

3137. — 13 novembre 1951. — **M. Jean Coupigny** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** la situation anormale faite actuellement aux médecins commandants des services de santé des armées, en ce qui concerne les indices de soldes et les coefficients dans la pyramide des grades; signale qu'en effet le grade de médecin commandant ne comporte pas de 4e échelon, comme en comporte celui de chef de bataillon; qu'il y a de ce fait une différence anormale entre les soldes de médecins commandants anciens et de médecins lieutenants-colonels, alors qu'au contraire, la solde d'un chef de bataillon ancien est plus élevée que celle d'un lieutenant-colonel; croyant savoir que des propositions, pour redresser cet état de choses, lui ont été faites au mois de juin par le département de la défense nationale, demande si un texte interviendra dans les meilleurs délais, qui: 1° relèverait l'indice de solde dans le grade de médecin commandant, en l'étalant de 450 à 560 au lieu de 450 à 500 actuellement; 2° changerait le coefficient actuel de 11 p. 100 dans la pyramide du grade de médecin lieutenant-colonel, ces mesures semblant être de la plus élémentaire équité.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3138. — 13 novembre 1951. — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce qui s'oppose à la parution du règlement d'administration publique, relatif au statut des déportés du travail, voté par le Parlement et paru au *Journal officiel* du 14 mai 1951; rappelle que ce règlement devait en effet intervenir dans les trois mois qui suivaient la parution de la loi; que les intéressés subissent, du fait de ce retard, un préjudice certain, les uns ne recevant pas le remboursement de biens perdus et les malades ne pouvant faire valoir leurs droits à pension; et attire également son attention sur la situation analogue des réfractaires et maquisards.

BUDGET

3139. — 13 novembre 1951. — **M. Jacques Beauvais** demande à **M. le ministre du budget** si un pharmacien de nationalité française, domicilié à Monaco depuis décembre 1939 et ne disposant d'aucune résidence en France, mais y étant membre à la fois d'une société à responsabilité limitée en qualité de simple associé et d'une société en nom collectif en qualité de non gérant, est imposable à la surtaxe progressive sur ses revenus d'origine française.

3140. — 13 novembre 1951. — **M. Jean-Yves Chapalain** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société qui avait constitué une dotation à raison des bénéfices investis dans les stocks, en application du décret du 8 mars 1951, se trouve actuellement en cours de liquidation, et demande: 1° si la dissolution de la société entraîne l'imposition immédiate de cette dotation; 2° si la liquidation de la société, faisant apparaître un déficit supérieur au montant de la dotation visée ci-dessus, celle-ci est néanmoins imposable.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3141. — 13 novembre 1951. — **M. Jacques Debû-Bridel** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les méthodes de vérifications employées par les contrôleurs des contributions indirectes à l'égard des déclarations du chiffre d'affaires effectuées par les boulangers-pâtissiers; expose que les procédés suivants, destinés à évaluer le montant des recettes, lui ont été signalés: application d'un coefficient de majoration sur achat de matières premières destinées à la fabrication de la pâtisserie; multiplication du nombre de kilogrammes de sucre ou de margarine utilisés par un coefficient variable; application d'une recette fictive par ouvrier pâtissier employé ou par vendeuse; extrapolation sur l'aspect du fonds de commerce; qu'il est évident que la diversité des procédés employés ne permet à aucun boulanger pâtissier de trouver grâce devant son contrôleur; et demande quelle méthode les boulangers-pâtissiers doivent employer pour avoir la certitude d'être en règle et s'il ne serait pas possible à l'administration des contributions indirectes de fixer une fois pour toutes ses méthodes de vérification.

3142. — 13 novembre 1951. — **M. Yves Estève** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés rencontrées par certains notaires auprès de receveurs contrôleurs de l'enregistrement, ne voulant pas reconnaître le caractère « spontané » à certaines déclarations de succession déposées hors délai, du fait que les ayants droit auraient reçu une simple lettre même non recommandée les priant de souscrire la déclaration, cette situation risquant de rendre généralement caduc le bénéfice de l'article 8 de la loi du 24 mai 1951.

3143. — 13 novembre 1951. — **M. Yves Estève** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'article 3874 du code de l'enregistrement et l'impossibilité d'obtenir la déduction du passif dans les déclarations de succession après le décès de certains commerçants, même lorsque les créanciers sont des commerçants, lorsque la comptabilité des uns et des autres résulte d'une modernisation, comptabilité sur feuillets mobiles; et demande s'il pourrait donner toutes instructions au service de l'enregistrement pour qu'une certaine tolérance soit apportée en la matière.

FRANCE D'OUTRE-MER

3144. — 13 novembre 1951. — **M. Jean Coupigny** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelle raison l'application intégrale du décret portant reclassement de la fonction publique n'est pas encore faite en Nouvelle-Calédonie: expose que, si les soldes conformes à ce décret sont bien payées aux fonctionnaires et officiers hors cadre depuis le 1er juillet 1950, il n'en est pas de même pour le personnel qui était en service dans le territoire avant cette date, que, pour le personnel hors cadre du service de santé des troupes coloniales en particulier, il tient à sa disposition une liste comprenant 22 officiers et 5 sous-officiers qui n'ont pas encore touché le rappel de solde qui leur est dû pour la période du 1er janvier 1948 au 30 juin 1950; signale que ce personnel attend depuis plusieurs années que justice lui soit rendue et que son dû lui soit payé en application du décret promulgué en son temps en Nouvelle-Calédonie; demande enfin si un ordre formel ne pourrait être donné aux services financiers de ce territoire pour l'établissement des mandats nominatifs et leur envoi à la direction du service de santé des troupes coloniales qui devrait les faire parvenir aux services financiers dont relèvent actuellement les intéressés répartis dans tous les territoires d'outre-mer, certains ayant quitté la Nouvelle-Calédonie depuis plus de trois ans et ayant accompli un nouveau séjour outre-mer et ne pouvant donc être touchés directement par les services administratifs de leur ancien territoire de service.

JUSTICE

3145. — 13 novembre 1951. — **M. Georges Maire** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application de la loi du 1er septembre 1948, un décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 a fixé certaines règles en ce qui concerne les locaux d'habitation; qu'en particulier l'article 9 stipule qu'en cas de variation du salaire moyen départemental pris en compte pour le calcul des prestations familiales, les prix de base du loyer fixé à l'article 3 ainsi que le prix de base des majorations semestrielles fixés à l'article 4 du décret, sont, à compter de la première majoration semestrielle qui suit la publication de la décision ayant fixé le nouveau salaire, modifiés dans la proportion correspondant à la variation dudit salaire; et demande comment ce texte doit s'interpréter, lorsqu'il y a eu effectivement majoration des allocations familiales, sans modification concomitante des salaires moyens départementaux; si un propriétaire de locaux à usage d'habitation est fondé à demander le bénéfice de l'article 9 dudit décret en raison du relèvement effectif des allocations familiales; ou s'il en est empêché du fait que le salaire moyen départemental théorique n'a pas subi officiellement de variation et bien que le salaire réel soit librement débattu dans les conventions collectives et ait été effectivement majoré; si, en raison de cette discordance entre un texte et une situation de fait, imprévue par le législateur de 1948, on ne peut pas être amené à considérer comme pratiquement inapplicable l'article 9 du décret du 10 décembre 1948 et comme inopérantes les majorations semestrielles formellement stipulées par la loi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3146. — 13 novembre 1951. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un métayer aurait dû être immatriculé en novembre 1944, au moment de son entrée dans une exploitation; que, alors qu'il n'occupait que ses fils, célibataires, dont un à titre de domestique, l'employeur ignorant les conditions exactes d'assujettissement et mal renseigné n'a pas fait procéder à son inscription; que l'immatriculation n'a été faite qu'en novembre 1947; que les cotisations des trois années (1944 à 1947) n'ont donc pas été versées; et demande s'il est possible de régulariser maintenant cette situation en payant les cotisations arriérées avec les intérêts à taux réduit, comme cela avait été envisagé.

3147. — 13 novembre 1951. — **M. Louis Le Leannec** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel sens exact il faut donner à l'alinéa 2 du décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les entreprises commerciales non alimentaires; rappelle que l'alinéa 2 du paragraphe 2 du décret précité est le suivant: « ...à titre exceptionnel dans les localités où en raison de foires, de marchés, le repos collectif du samedi après-midi ne pourrait être accolé au jour de repos hebdomadaire, cette demi-journée de repos collectif pourra être accolée à un autre après-midi, sous réserve qu'elle précède ou suive immédiatement le jour de repos hebdomadaire »; qu'il est évident qu'un après-midi ne peut suivre le repos hebdomadaire sans entraîner le chômage de la matinée du lundi; expose que si on interprète à la lettre le décret, la demi-journée de repos prescrite par la loi du 21 juin 1936 se trouve donc être l'après-midi du lundi, comme il faut que cet après-midi suive ou précède immédiatement le jour de repos hebdomadaire qu'est le dimanche, c'est normalement la journée entière du lundi qui doit être chômée; demande si ce n'est pas là dépasser la pensée du législateur de 1936 que de comprendre et d'appliquer ainsi à la lettre le décret du 6 janvier 1951; et, étant donné que certains inspecteurs du travail se bornent à suivre à la lettre ces deux textes mal ajustés sur ce point, s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de faire savoir que dans l'alinéa 2 du paragraphe 2 du décret du 6 janvier 1951 il faut comprendre que l'expression après-midi veut dire demi-journée ou, en d'autres termes, que la demi-journée de repos complémentaire reliée au repos hebdomadaire du dimanche peut être soit l'après-midi du samedi ou la matinée du lundi.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.